

LOT 2 ENDUIT

1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot concerne la fourniture de la totalité de la main d'oeuvre, des matériaux, de l'équipement, des échafaudages, des accessoires, du transport, et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits pour la Réhabilitation du café du village et le logement attenant à CAPENDU

L'entreprise devra fournir :

- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat propose pour l'exécution des travaux le concernant.
- Un mémoire explicatif et descriptif, les fiches techniques et les notes de calcul.
- les documents techniques d'application
- L'approbation du planning des travaux.
- L'organisation, les moyens humains et les moyens techniques.
- Les mesures prévues pour la réduction des nuisances.

2 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Ces descriptions n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur, maître des techniques propres à son corps d'état, doit aviser par écrit le Maître d'oeuvre au plus tard à la remise de l'appel d'offres, de toutes réserves et remarques, quant aux prescriptions contenues dans le présent descriptif qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs.

D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

3 - GENERALITES

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
- T 30-700 à 30-707 Revêtements plastiques épais ;
- T 30-800 à 30-804 Peinture pour l'extérieur des bâtiments.
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
- Travaux de peinture des bâtiments :
- norme NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1 - CCT) ;
- norme NF P 74-201-2 Marchés privés (référence DTU 59.1 - CCS) ;
- Revêtements plastiques épais :

CCTP – LOT N° 2 ENDUIT

Janvier 2020

- norme NF P 74-202-1 (référence DTU 59.2 - CC) ;
- norme NF P 74-202-2 Marchés privés (référence DTU 59.2 - CCS).
- les avis techniques ou agréments techniques couvrant le procédé ;
- le code du travail - 4ème partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- les lois et textes ministériels :
- A 31-1-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié et la directive 89/106/CEE, arrêtés et avis portant application :
- les Cahiers du CSTB :
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4 - INDICATIONS AU CCTP

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

5 - HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4ème partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

6 - COORDINATION SECURITE

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4ème partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

7 - AUTRES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'Œuvre parmi les cartes d'échantillons d'enduits retenus.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place des difficultés éventuelles d'exécution des travaux et de l'adéquation des solutions proposées et la faisabilité de mise en œuvre.

8 - COMPTE PRORATA

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre sera le gestionnaire du compte prorata.

La définition du compte prorata est précisée au C.C.A.P et au CCTP lot 0 Prescriptions communes.

Dans la répartition du compte prorata, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur, dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différent qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront acceptés par le maître d'oeuvre qu'après délivrance d'un quitus attestant du règlement du compte prorata, par le gestionnaire du dit compte.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Une visite du site est **FORTEMENT RECOMMANDÉE** pour le présent lot. L'entrepreneur pourra se présenter à une **VISITE LIBRE, COMMUNE et UNIQUE programmée le mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h.** Aucune autre date de rendez-vous ne sera acceptée par le MO.

2.01 ECHAFAUDAGES

Fourniture et pose d'échafaudages verticaux compris filets et toutes mesures de protection par rapport à la circulation piétonne et aux véhicules sur l'ensemble des façades du bâtiment

Nota : Cet échafaudage sera mis à disposition du lot GO pour accéder à la volige bois du débord de couverture en façade Sud au droit de la loggia ainsi que du lot 9 PLOMBERIE pour remplacement des chéneaux et descentes sur façades Sud et Est.

Localisation : Ensemble des façades rue des Anciens Combattants, rue de la République et sur cour arrière du riverain.

2.02 TRAVAUX PREPARATOIRES DES FAÇADES

Les façades existantes sont enduites de finitions diverses ou peintes sur support pierre ou ponctuellement maçonnerie.

La préparation doit permettre leur remise en enduit générale.

La préparation comprendra :

- Nettoyage par brossage à la brosse métallique ou à l'air comprimé pour éliminer souillures, projections ou autres pouvant nuire à la bonne adhérence du nouvel enduit
- Sondage rigoureux de la totalité de l'enduit existant à conserver afin de s'assurer de son bon état général - Eliminer complètement les parties d'enduit soufflées ou sonnantes le creux, ou présentant une forte concentration de salpêtre.
- Traitement d'éventuelles fissures découvertes après nettoyage selon le procédé suivant en fonction de leur largeur :
 - Microfissures < à 2/10 ème de mm : Pas de traitement particulier.
 - Fissures de largeur > à 6/10 mm mais, < à 20/10ème de mm : Ouverture de la fissure à la griffe ou à la disqueuse+ Remplir la fissure avec le mastic acrylique ou polyuréthane

Prévoir également la dépose de tous les équipements présents en façades non conservés tels :

- enseigne "PAULANER" à l'angle Sud Est,
- l'enseigne "PIZZERIA" en drapeau sur la façade Est,
- l'enseigne "RESTAURANT" au-dessus de la porte d'accès au sous-sol,
- l'applique lumineuse vers accès sous-sol,
- toutes les potences métalliques inutilisées
- etc...

Nota : câbles et boîtiers divers inutilisés déposés par le lot 8 ELECTRICITE

Localisation : Ensemble des façades Sud, Est et Nord du bâtiment sur rue des Anciens Combattants et Avenue de la République
Façade Sud et Est : Murs en soubassements sous garde-corps de la terrasse
Intérieur du local technique contre façades existantes peintes

2.03 ENDUIT MONOCOUCHE

Réalisation d'enduit monocouche en produits prêts à l'emploi sur support existants type pierres ou maçonnerie

Préparation du support :

- Travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'article 2.02 ci-dessus
- **Réalisation d'un gobetis** sur l'ensemble des murs en pierre existants
- humidification du support profondément par arrosages répétés.

Exécution de l'enduit monocouche : enduit en produits prêts à l'emploi, de type et nature fonction de l'aspect de parement voulu.

Compris façon de toutes arêtes et cueillis. Si utilisation de baguette d'angles, seules celles en métal seront acceptées, si elles ne sont pas visibles une fois l'enduit fini. L'utilisation de baguettes PVC est exclue.

Mise en place de trame de pontage à tous les endroits nécessaires et notamment aux raccords entre la maçonnerie et les ouvrages béton.

Epaisseurs, mise en oeuvre, finitions, etc., conformes aux prescriptions du fabricant et de l'Avis technique.

Finition du parement : taloché fin

Coloris : Au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage dans la gamme existante, une teinte différente des parties courantes sera appliquée sur les soubassements.

Localisation : Ensemble des façades Sud, Est et Nord du bâtiment sur rue des Anciens Combattants et Avenue de la République
Façade Sud et Est : Murs en soubassements sous garde-corps de la terrasse
Enduit intérieur contre maçonnerie neuve créée et façades existantes au droit du local technique en sous-sol (4 faces)

2.04 TRAITEMENT DES ENCADREMENTS BRIQUETTES EXISTANTS

L'entreprise prévoira :

- le nettoyage et les réparations ponctuelles nécessaires aux encadrements en briquettes existantes de toutes les menuiseries sur la façade Est.
En particulier un essai de remise à nu des briquettes sous l'enduit présent de l'encadrement de la fenêtre réouverte sur office sera réalisé. Si l'essai n'est pas concluant cet encadrement sera ré-enduit.
- le nettoyage et les réparations ponctuelles nécessaires des appuis.

Localisation : Ensemble des encadrements existants des menuiseries façade Est sur RdC et R+1

2.05 TABLEAUX ET LINTEAUX

Façon de tableaux réalisée en enduit monocouche lisse en produits prêts à l'emploi

Préparation du support :

Janvier 2020

- Travaux préparatoires par nettoyage par brossage à la brosse métallique ou à l'air comprimé pour éliminer souillures, projections ou autres pouvant nuire à la bonne adhérence de l'enduit ;
Dans le cas de support trop lisse, exécution d'un piquage ;
- humidification du support profondément par arrosages répétés.

Exécution de l'enduit monocouche : enduit en produits prêts à l'emploi, de type et nature fonction de l'aspect de parement voulu.

Compris façon de toutes arêtes et cueillis. Si utilisation de baguette d'angles, seules celles en métal seront acceptées, si elles ne sont pas visible une fois l'enduit finis. L'utilisation de baguettes PVC est exclue.

Epaisseurs, mise en oeuvre, finitions, etc., conformes aux prescriptions du fabricant et de l'Avis technique.

Teintes au choix du maître d'oeuvre dans la gamme existante

Finition du parement :

- Enduit lisse

Coloris :

- Au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage

Localisation : Sous-sol : Sur ensemble des ouvertures créées ou modifiées
 RdC : Sur les 2 fenêtres en façade Sud sur café
 R+1 : Sur baie vitrée du salon en façade Sud

2.06 PEINTURE SUR OUVRAGES BETON

La prestation comprend :

- Le nettoyage de toute la surface par brossage à la brosse métallique ou à l'air comprimé pour éliminer souillures, projections ou autres pouvant nuire à la bonne adhérence de la peinture
- Le traitement de l'ensemble des ouvrages en peinture décorative et d'imperméabilisation.

La prestation comprendra :

- Si nécessaire selon l'état du support après préparations, application d'un fixateur de fond PRB ACCROFOND I ou PRB PRIMFIX ou techniquement équivalent.
- Application d'une couche de la teinte de PRB CREPIFOND G ou techniquement équivalent
- Application d'une couche intermédiaire de PRB COLOR SILOFLEX pure ou techniquement équivalent
- Application d'une couche de finition de PRB COLOR SILOFLEX pure ou techniquement équivalent

Coloris au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte dans la gamme complète du fabricant. Plusieurs couleurs pourront être appliquées par façade.



Y compris la protection avant travaux et le nettoyage après travaux de tous les ouvrages avoisinants, en particulier les pieds de façade, cour, parvis et trottoir sur rue

Localisation : Ensemble des modénatures béton sur façade Sud (Eléments teinte brique : poteaux/poutres/ encorbellements au droit de la terrasse)
Sous face du plancher en voutains de la terrasse